



République Française

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

---

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

<p><b>Convocation en date du : 17/09/2025</b> <b>Nbre de membres en exercice : 15</b> <b>Nbre de membres présents ou représentés : 14</b> <b>Nbre de membres ayant pris part au vote : 14</b> <b>Pour : 14</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>
--

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Quatre Septembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :** Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

**Absents représentés :**

Mme Martine GIRAUD-MOINE (représentée par Mr Patrick RICOU)  
Mme REBOUL Fanny (représenté par Mme Marie-François GERVAIS)

**Absents excusés :** Mr. BOUTON Jean-François,

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mr Julien HAUWILLER

---

**2025.091 État d'assiette des coupes 2025 - complémentaire**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.*

↳ **Coupes proposées :**

Parcelle	Nature de la coupe	Surface à désigner (ha)	Volume total (m <sup>3</sup> )	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF	Justification
22_i	AMEL	0.5	10	Non réglée	-	2025	Besoins en affouage de la commune.
24_p	AMEL	0.7	30	Non réglée	-	2025	
25_p	AMEL	1	20	Réglée	2028	2025	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus, pour lesquels l'ONF procèdera à la désignation.

1) **Décide les orientations de mise en marché suivantes :**

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
22_i	Mélèze qualité bois énergie			X
24_p	Mélèze qualité bois énergie			X
25_p	Mélèze qualité bois énergie			X

2) **En cas d'affouage sur pied :**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 30/09/2026 et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

- M. Sébastien Rouit
- M. Lionel Giraud Moine
- M. Gérard Rey

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**Le Maire,  
Patrick RICOU**

  
